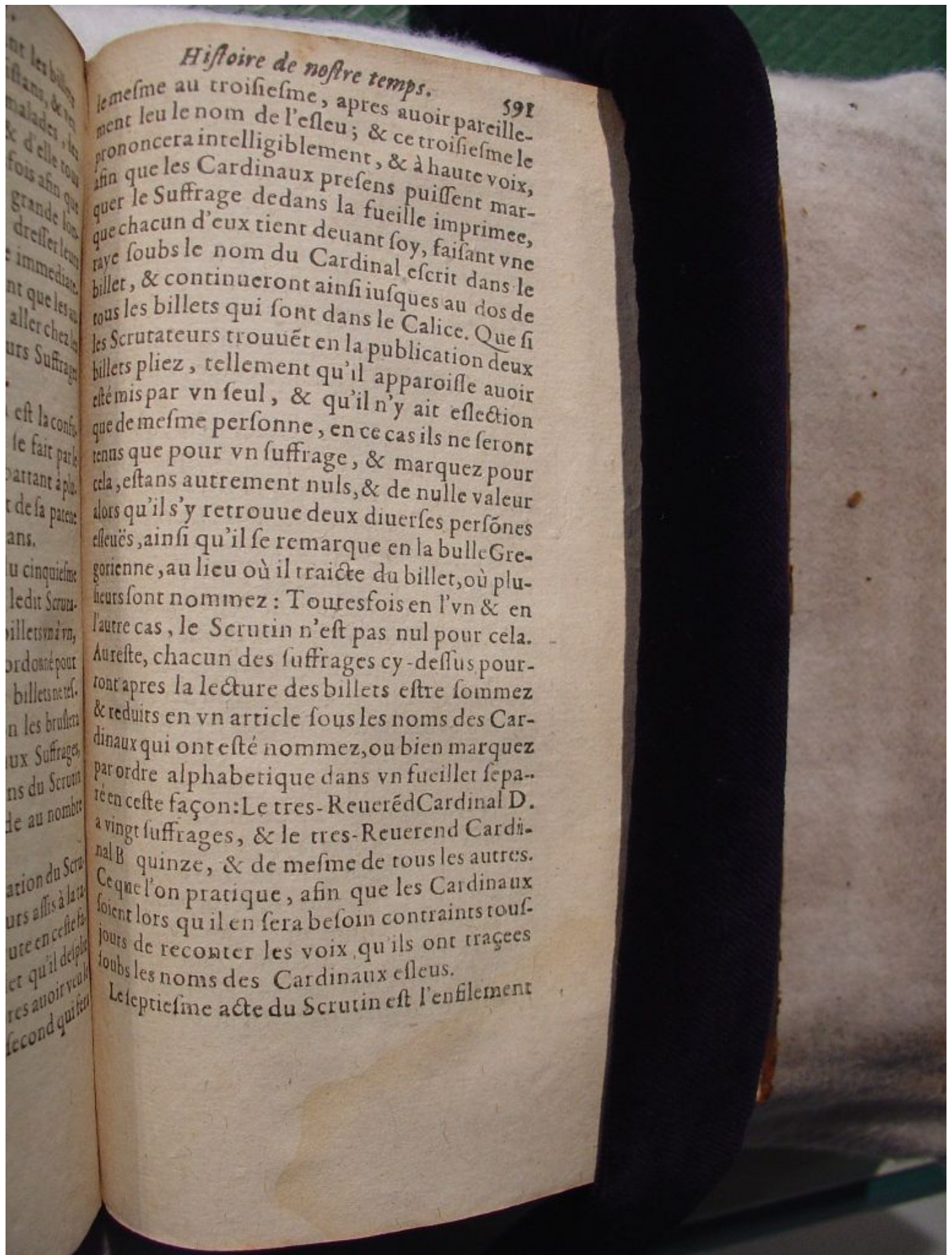
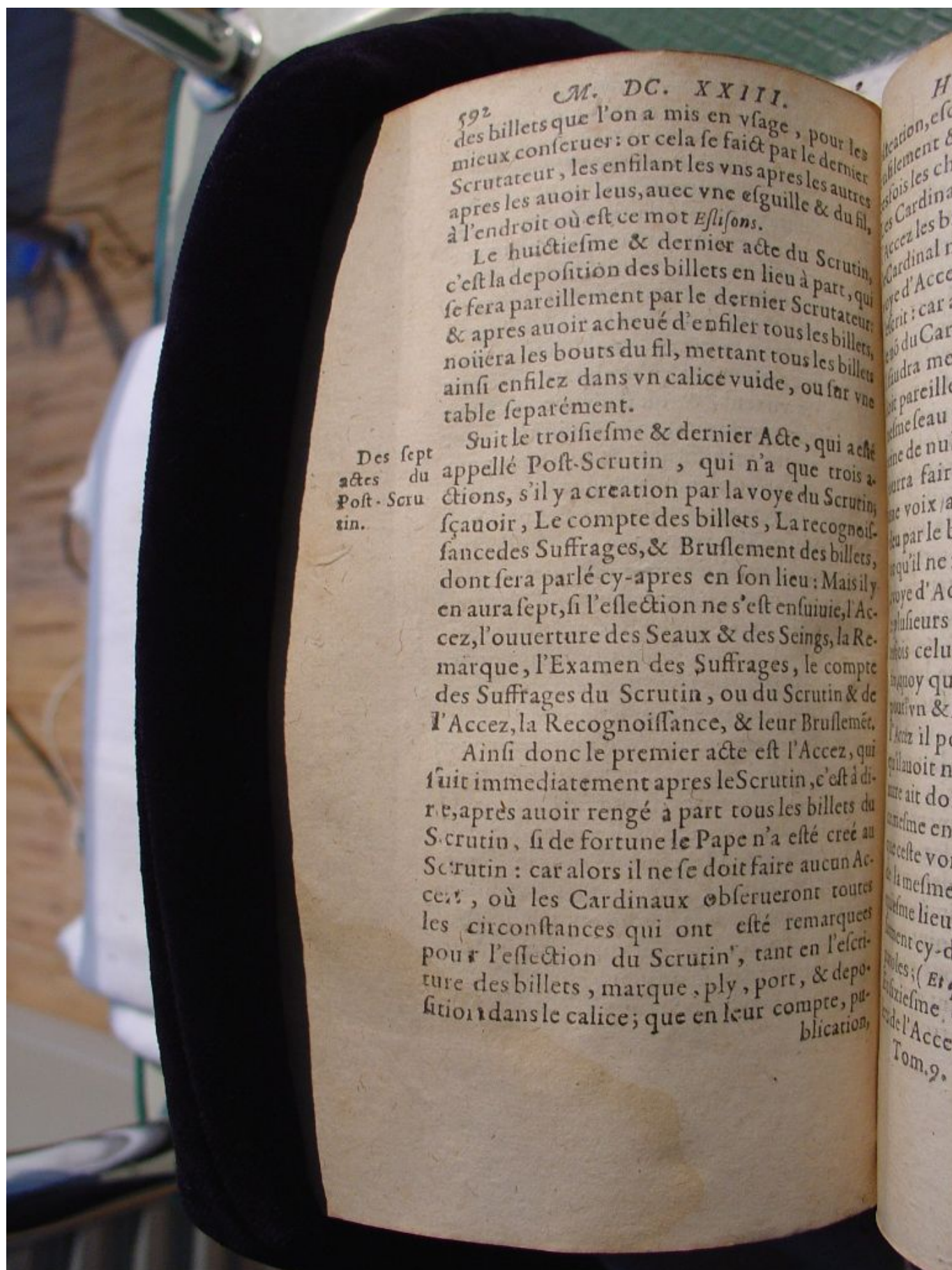


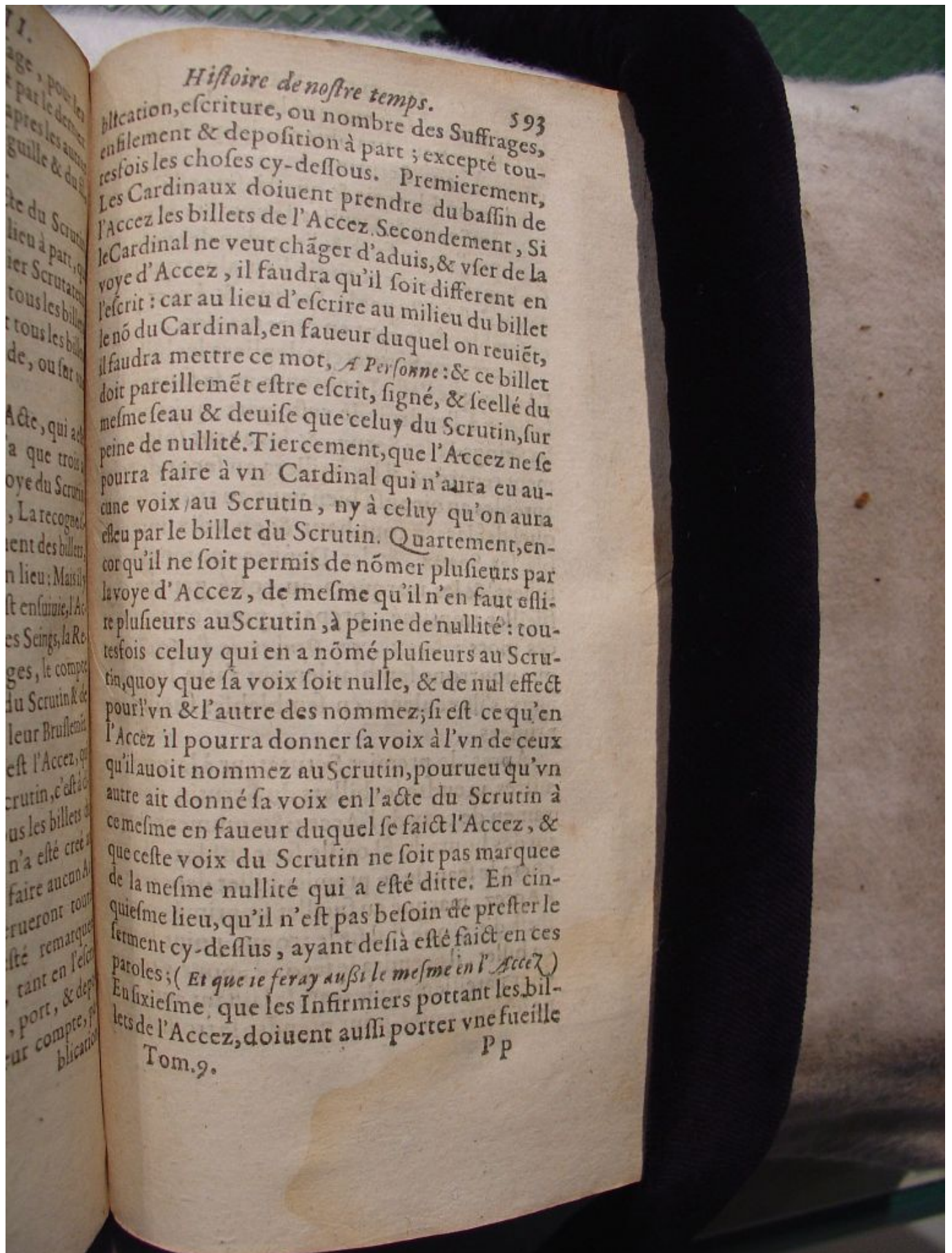
1623_591.jpg



1623_592.jpg



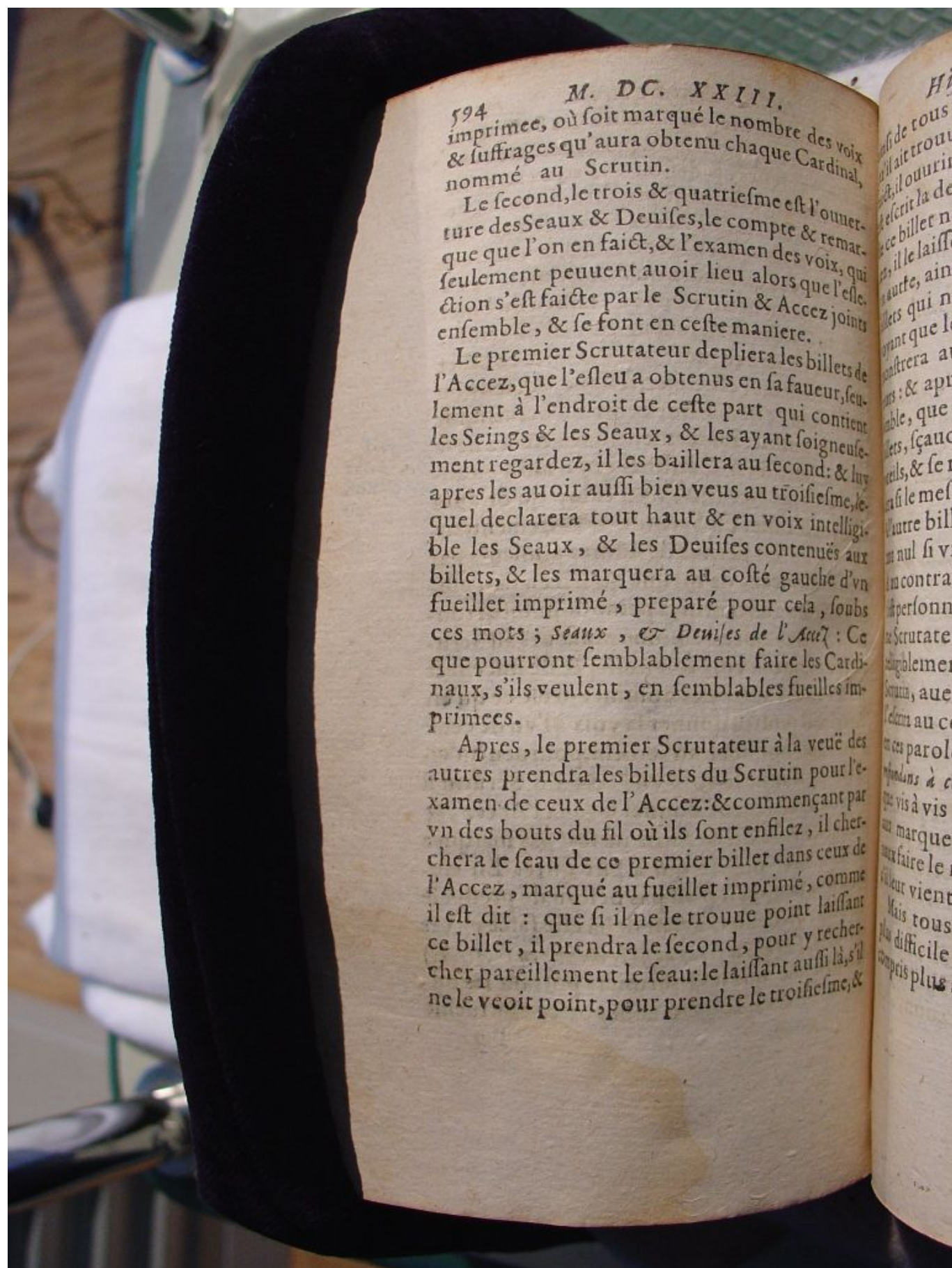
1623_593.jpg



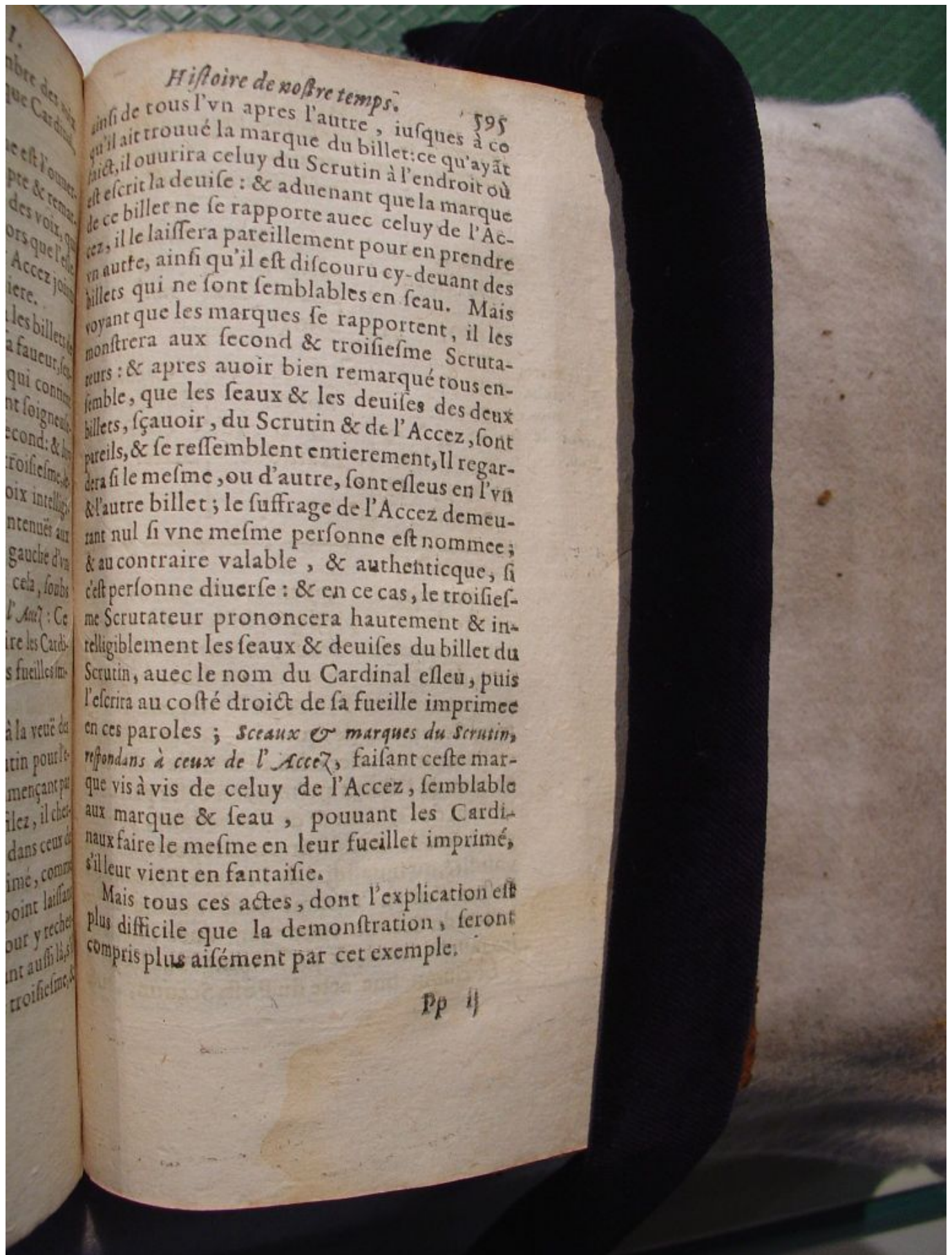
Tom. 9.

P p

1623_594.jpg



1623_595.jpg



Histoire de nostre temps.

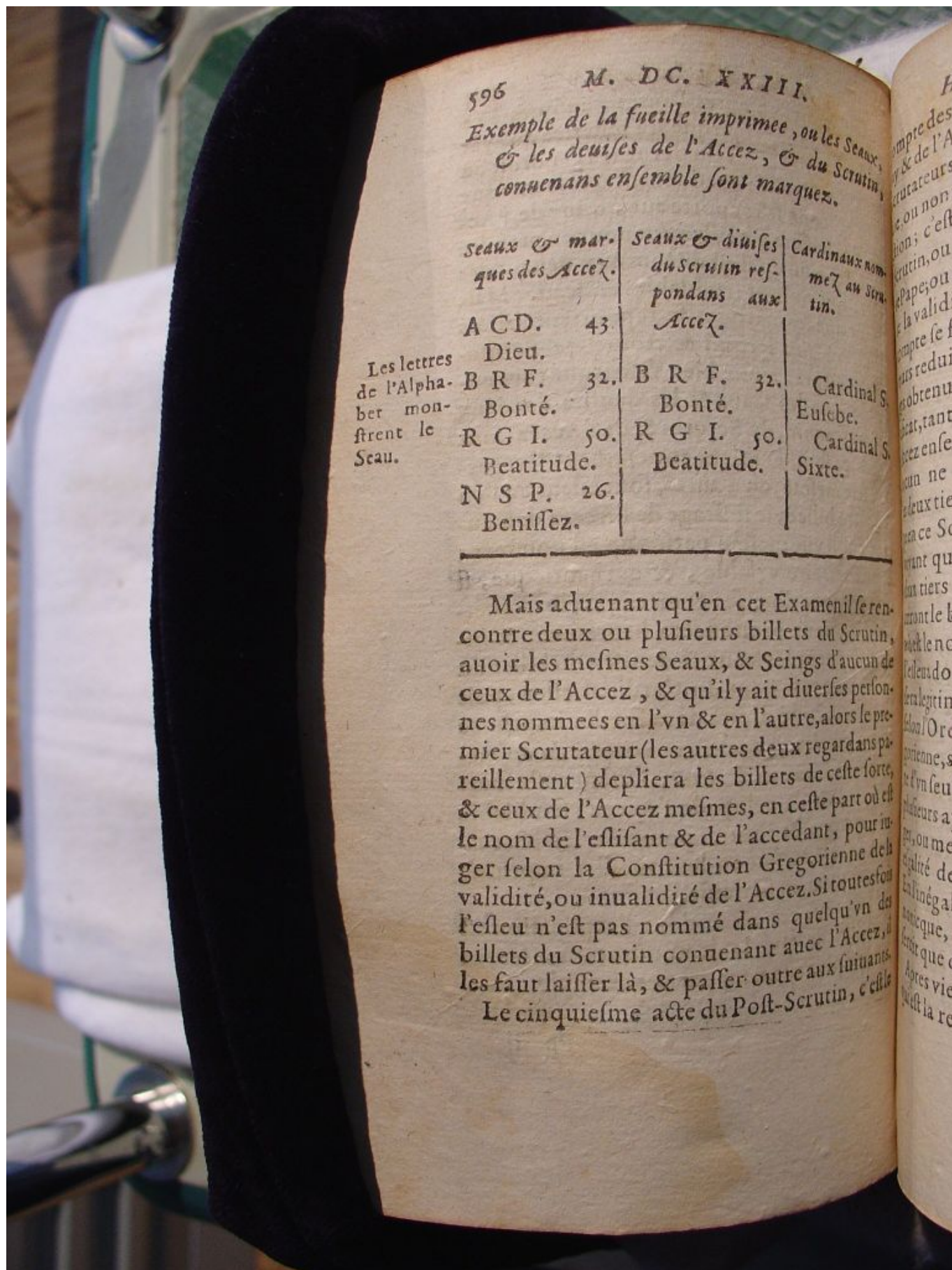
595

ainsi de tous l'un apres l'autre, iusques à ce
qu'il ait troué la marque du billet: ce qu'ayāt
fait, il ouurira celuy du Scrutin à l'endroit où
est escrit la deuise: & aduenant que la marque
de ce billet ne se rapporte avec celuy de l'Ac-
cez, il le laissera pareillement pour en prendre
vn autre, ainsi qu'il est discouru cy-deuant des
billets qui ne sont semblables en seau. Mais
voyant que les marques se rapportent, il les
monstrera aux second & troisieme Scruta-
teurs: & apres auoir bien remarqué tous en-
semble, que les seaux & les deuises des deux
billets, sçauoir, du Scrutin & de l'Accez, sont
pareils, & se ressemblent entierement, Il regar-
dera si le mesme, ou d'autre, sont esleus en l'un
& l'autre billet; le suffrage de l'Accez demeu-
rant nul si vne mesme personne est nommee;
& au contraire valable, & authentique, si
c'est personne diuerse: & en ce cas, le troisieme
Scrutateur prononcera hautement & in-
telligiblement les seaux & deuises du billet du
Scrutin, avec le nom du Cardinal esleu, puis
l'escrira au costé droit de sa fueille imprimee
en ces paroles; *Sceaux & marques du Scrutin,*
respondans à ceux de l'Accez, faisant ceste mar-
que vis à vis de celuy de l'Accez, semblable
aux marque & seau, pouuant les Cardi-
naux faire le mesme en leur fueillet imprimé,
s'il leur vient en fantaisie.

Mais tous ces actes, dont l'explication est
plus difficile que la demonstration, seront
compris plus aisément par cet exemple.

Rp ij

1623_596.jpg



596 M. DC. XXIII.

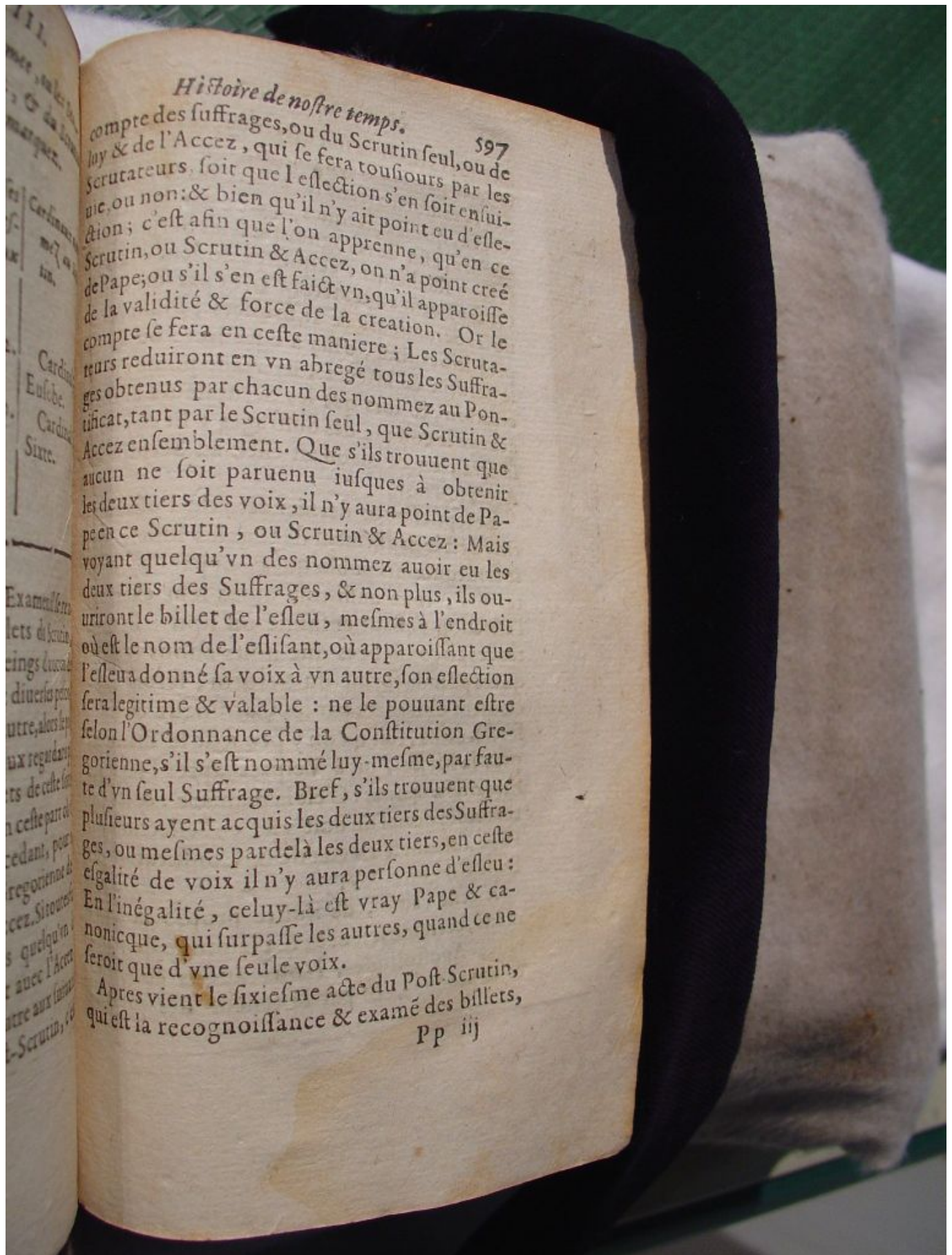
Exemple de la feuille imprimée, ou les Seaux & les devises de l'Accez, & du Scrutin conuenans ensemble sont marquez.

Seaux & marques des Accez.	Seaux & devises du Scrutin respondans aux Accez.	Cardinaux nommez au Scrutin.
A C D. 43. Dieu.	B R F. 32. Bonté.	Cardinal S. Eusebe.
B R F. 32. Bonté.	R G I. 50. Beatitude.	Cardinal S. Sixte.
R G I. 50. Beatitude.	N S P. 26. Beniffiez.	

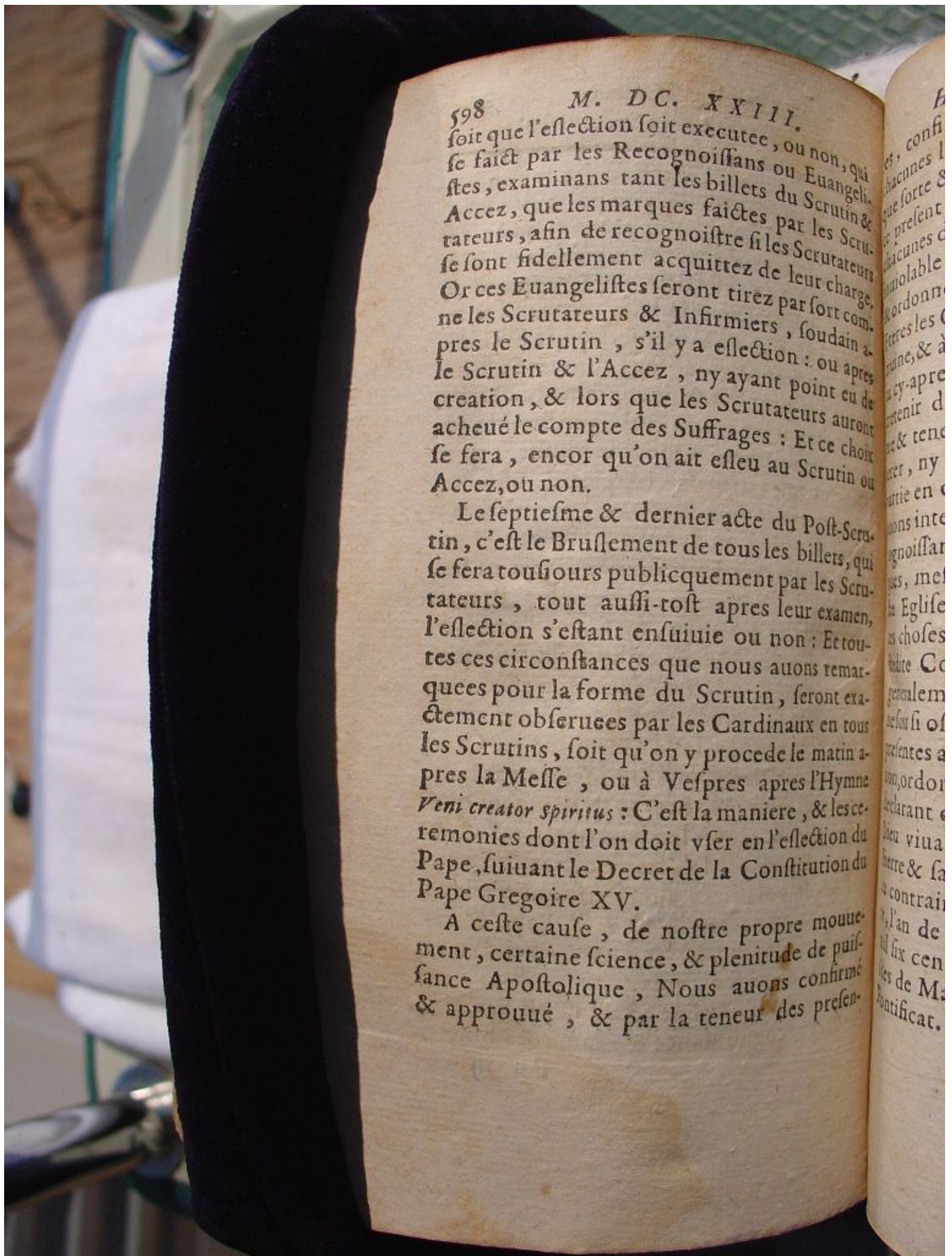
Les lettres de l'Alphabet monstrent le Seau.

Mais aduenant qu'en cet Examen il se rencontre deux ou plusieurs billets du Scrutin, auoir les mesmes Seaux, & Seings d'aucun de ceux de l'Accez, & qu'il y ait diuerses personnes nommees en l'un & en l'autre, alors le premier Scrutateur (les autres deux regardans pareillement) depliera les billets de ceste sorte, & ceux de l'Accez mesmes, en ceste part où est le nom de l'eslisant & de l'accedant, pour iuger selon la Constitution Gregorienne de la validité, ou inualidité de l'Accez. Si toutes fois l'esleu n'est pas nommé dans quelqu'un des billets du Scrutin conuenant avec l'Accez, il les faut laisser là, & passer outre aux suiuanes. Le cinquiésme acte du Post-Scrutin, c'est le

1623_597.jpg



1623_598.jpg

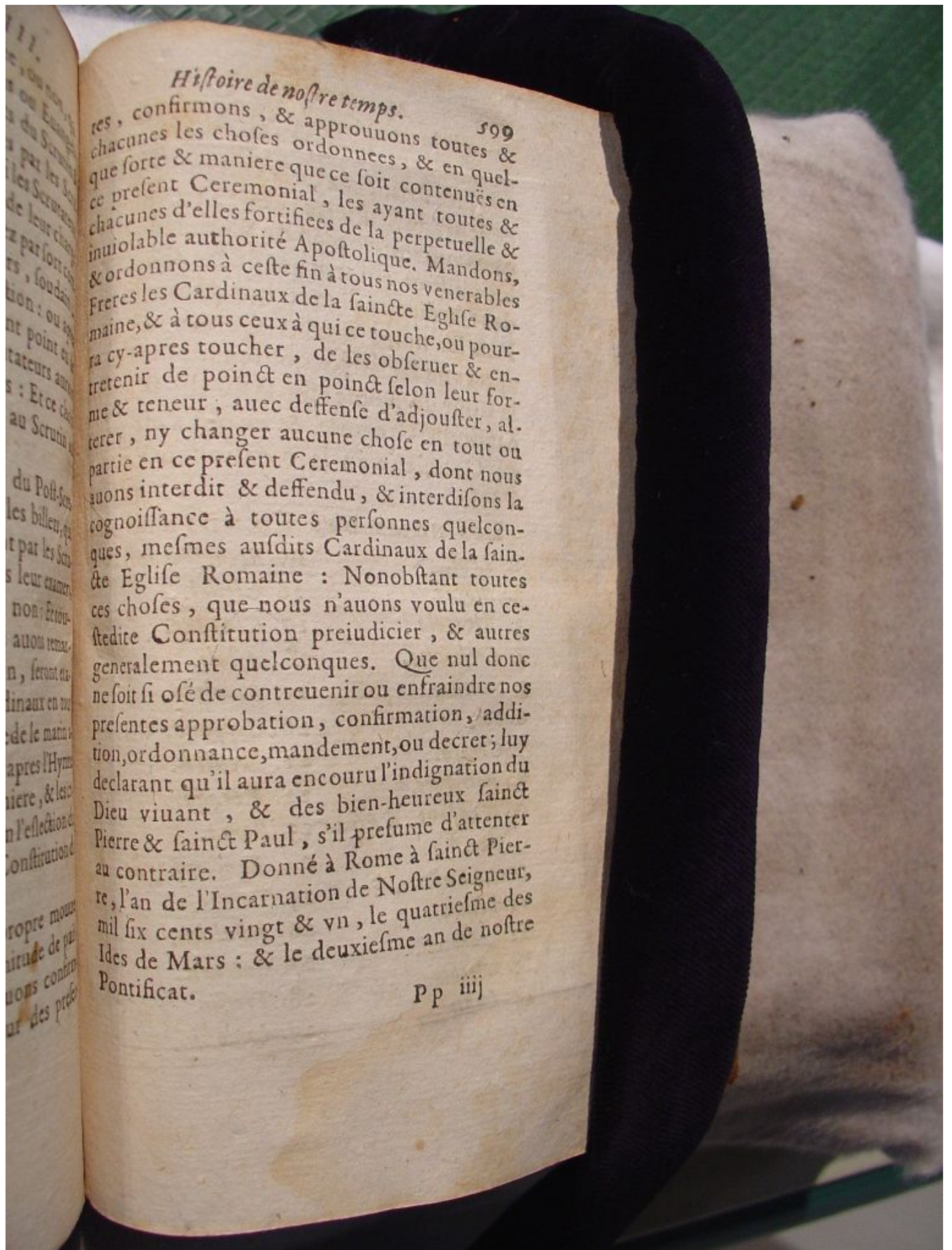


598 M. DC. XXIII.
soit que l'eslection soit executee, ou non, qui
se fait par les Recognoissans ou Euangeli-
stes, examinans tant les billets du Scrutin &
Accez, que les marques faictes par les Scruta-
tateurs, afin de recognoistre si les Scrutateurs
se sont fidellement acquittez de leur charge.
Or ces Euangelistes seront tirez par sort, com-
me les Scrutateurs & Infirmiers, soudain a-
pres le Scrutin, s'il y a eslection: ou apres
le Scrutin & l'Accez, ny ayant point eu de
creation, & lors que les Scrutateurs auront
acheué le compte des Suffrages: Et ce choix
se fera, encor qu'on ait esleu au Scrutin ou
Accez, ou non.

Le septiesme & dernier acte du Post-Scrutin, c'est le Bruslement de tous les billets, qui se fera toujours publicquement par les Scrutateurs, tout aussi-tost apres leur examen, l'eslection s'estant ensuiuie ou non: Et toutes ces circonstances que nous auons remarquees pour la forme du Scrutin, seront exactement obseruees par les Cardinaux en tous les Scrutins, soit qu'on y procede le matin apres la Messe, ou à Vespres apres l'Hymne *Veni creator spiritus*: C'est la maniere, & les ceremonies dont l'on doit vser en l'eslection du Pape, suiuant le Decret de la Constitution du Pape Gregoire XV.

A ceste cause, de nostre propre mouuement, certaine science, & plenitude de puissance Apostolique, Nous auons confirme & approuué, & par la teneur des presen-

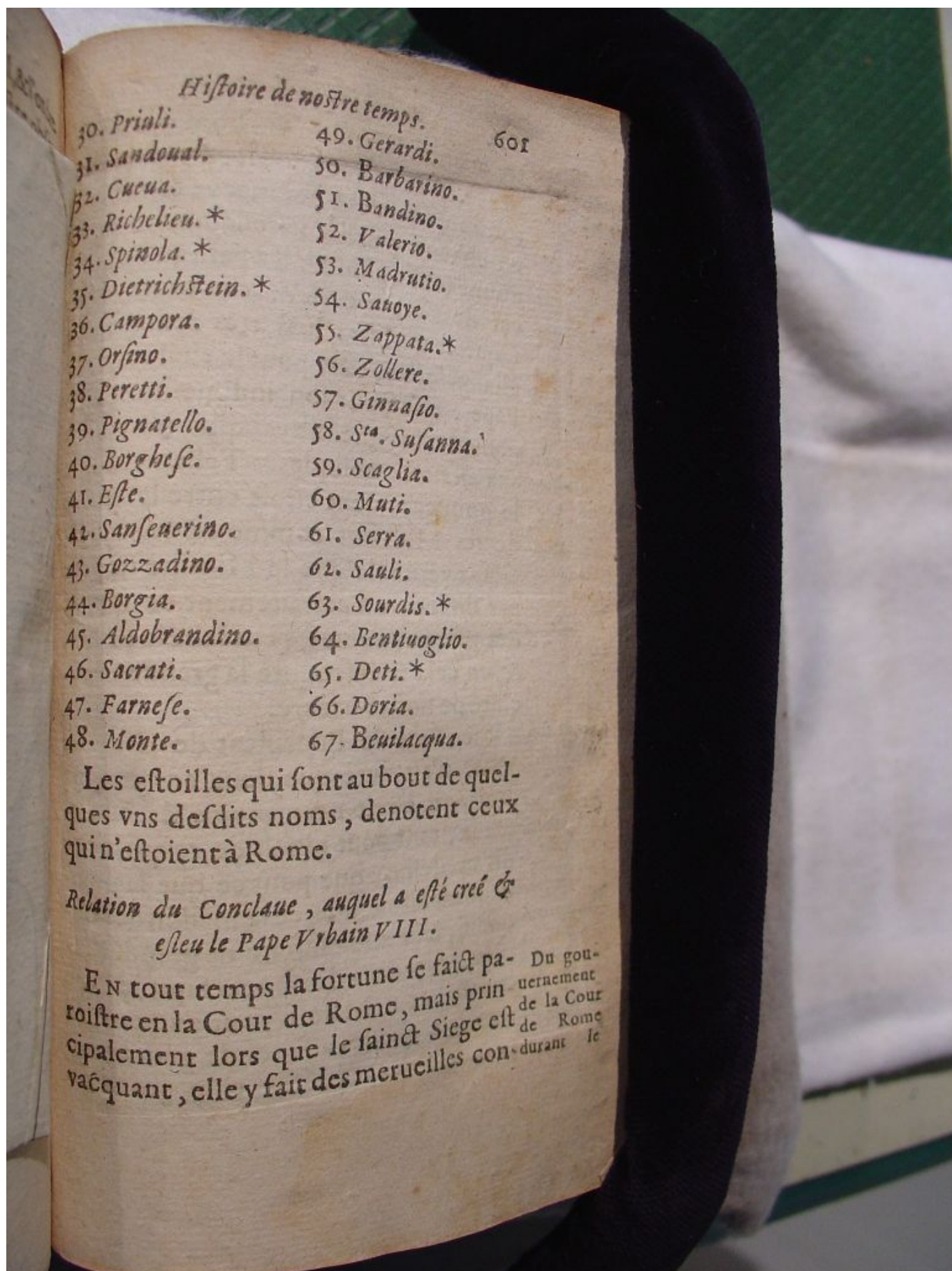
1623_599.jpg



Histoire de nostre temps. 599
tes, confirmons, & approuuons toutes & chacunes les choses ordonnees, & en quelle sorte & maniere que ce soit contenuës en ce present Ceremonial, les ayant toutes & chacunes d'elles fortifiees de la perpetuelle & inuiolable autorité Apostolique. Mandons, & ordonnons à ceste fin à tous nos venerables Freres les Cardinaux de la saincte Eglise Romaine, & à tous ceux à qui ce touche, ou pourra cy-apres toucher, de les obseruer & entretenir de poinct en poinct selon leur forme & teneur, avec deffense d'adjouster, alterer, ny changer aucune chose en tout ou partie en ce present Ceremonial, dont nous auons interdit & deffendu, & interdisons la cognoissance à toutes personnes quelconques, mesmes ausdits Cardinaux de la saincte Eglise Romaine: Nonobstant toutes ces choses, que nous n'auons voulu en ceste dite Constitution preiudicier, & autres generalement quelconques. Que nul donc ne soit si osé de contreuenir ou enfreindre nos presentes approbation, confirmation, addition, ordonnance, mandement, ou decret; luy declarant qu'il aura encouru l'indignation du Dieu viuant, & des bien-heureux saint Pierre & saint Paul, s'il presume d'attenter au contraire. Donné à Rome à saint Pierre, l'an de l'Incarnation de Nostre Seigneur, mil six cents vingt & vn, le quatriesme des Ides de Mars: & le deuxiesme an de nostre Pontificat.

Pp iij

1623_601.jpg



Histoire de nostre temps.

601

- | | |
|----------------------|--------------------------------|
| 30. Priuli. | 49. Gerardi. |
| 31. Sandoual. | 50. Barbarino. |
| 32. Cucua. | 51. Bandino. |
| 33. Richelieu. * | 52. Valerio. |
| 34. Spinola. * | 53. Madrutio. |
| 35. Dietrichstein. * | 54. Sauoye. |
| 36. Campora. | 55. Zappata. * |
| 37. Orfino. | 56. Zollere. |
| 38. Peretti. | 57. Ginnasio. |
| 39. Pignatello. | 58. S ^{ra} . Susanna. |
| 40. Borghese. | 59. Scaglia. |
| 41. Este. | 60. Muti. |
| 42. Sansenerino. | 61. Serra. |
| 43. Gozzadino. | 62. Sauli. |
| 44. Borgia. | 63. Sourdis. * |
| 45. Aldobrandino. | 64. Bentiuoglio. |
| 46. Sacrati. | 65. Deti. * |
| 47. Farnese. | 66. Doria. |
| 48. Monte. | 67. Beuilacqua. |

Les estoilles qui sont au bout de quelques vns desdits noms, denotent ceux qui n'estoient à Rome.

Relation du Conclau, auquel a esté créé & esteu le Pape Urbain VIII.

EN tout temps la fortune se fait paroistre en la Cour de Rome, mais principalement lors que le saint Siege est vacquant, elle y fait des merucilles con-
Du gouvernement de la Cour de Rome durant le

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan